



—
Le Directeur général
—

Palaiseau, le 20 décembre 2017

N° 2017-146 /EP/DG/DGS/BJ

D É C I S I O N

portant délégation de signature

(Pôle social – PSOCIAL)

**L'Ingénieur général hors classe de l'armement François BOUCHET,
Directeur général de l'École polytechnique,**

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique, notamment son article 15 ;
- Vu le décret du 15 décembre 2016 portant nomination de l'Ingénieur général hors classe de l'armement François BOUCHET aux fonctions de directeur général de l'École polytechnique, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la décision n° 382/EP/DG/SG/DRH du 1^{er} avril 2016 portant nomination de Madame Delphine BATIFOIS aux fonctions de chargée de mission « affaires sociales » (AS), à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- Vu la décision n° 1875/EP/DG/DGS/DRH du 22 novembre 2017 portant nomination de Madame Anne DE BENEDITTIS aux fonctions de cheffe du pôle social (PSOCIAL) à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme **Anne DE BENEDITTIS**, cheffe du pôle social (PSOCIAL), à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'École polytechnique, les documents relatifs à l'entité dont elle est responsable, énumérés ci-après :

Ressources humaines :

- 1.** Tous documents relatifs à l'évaluation des agents de l'entité (entretien annuel d'évaluation, fiche de notation d'un agent...) ;
- 2.** Tous documents relatifs aux congés annuels, RTT, autorisation d'absence des agents de l'entité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DE BENEDITTIS, délégation est donnée à Mme **Delphine BATIFOIS**, chargée de mission « affaires sociales » (AS), à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Ecole polytechnique, les documents relatifs à l'entité énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2017 et prendra fin au plus tard au terme des fonctions du déléguant ou du déléguataire.

La décision n° 2017-57/EP/DG/SG du 6 janvier 2017 est abrogée.

ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole polytechnique à l'exception des spécimens de signatures annexés à la présente décision.

Cette décision sera notifiée sans délai aux déléguataires.

L'original de la décision et des spécimens de signatures des déléguataires seront conservés par l'agent comptable de l'Ecole polytechnique.

Une copie de la décision et des spécimens de signature seront archivées au secrétariat général de l'Ecole polytechnique.

Fait à Palaiseau, ***en un exemplaire original.***

L'Ingénieur général hors classe de l'armement
François BOUCHET
Directeur général de l'Ecole polytechnique

SIGNÉ L'IGHCA François BOUCHET

R A P P E L

La délégation de signature est une **simple mesure d'organisation interne** permettant au **délégant** (Directeur général) de se décharger d'une partie de son activité. Elle ne fait pas perdre au Directeur général l'exercice des compétences dont la signature est déléguée. Elle ne le décharge pas non plus de la responsabilité liée aux documents signés en son nom.

Le **délégataire** :

- **peut signer** « par délégation » les actes listés dans la présente décision au nom du Président pour **les seules matières déléguées**, dans la **limite des compétences du délégataire** et pour la **durée de la délégation**.
- **ne peut pas subdéléguer** la signature qu'il a reçue, à une autre personne.
- dispose d'une délégation de signature qui lui est personnellement délivrée, elle **cesse de produire ses effets dès la cession de fonctions** soit du Président, soit du délégataire lui-même.
- **engage la responsabilité du Directeur général** pour tout document signé en son nom.
- a l'**obligation de rendre compte au Directeur général**, par tous moyens, des documents signés en vertu de cette délégation.

Si le **délégataire** est **absent ou empêché**, le Directeur général peut toujours signer tout document ou décider d'accorder une délégation de signature à la personne remplaçant temporairement le délégataire (intérim) ou à toute autre personne.